

Bulletin d'adhésion 2018-2019

Une seule cotisation par famille et par association locale, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 319 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre association locale pour votre adhésion. Merci de confirmer votre accord pour le traitement de vos informations personnelles conformément au règlement général européen de la protection des données personnelles en cochant l'une des deux options suivantes :

J'ai pris connaissance du traitement de mes données personnelles dans le cadre du fonctionnement de l'association et donne mon accord.

Je m'oppose au traitement de mes données personnelles et renonce à toute possibilité de recevoir toute information provenant de l'association.

Représentant(e) légal(e) 1 - nom : Prénom :
Représentant(e) légal(e) 2 - nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville : Bureau :
Tél. : Mobile :
Email :

Nom	Prénom	Date de Naissance	Établissement	Classe	Cotisation de l'association locale :
					Membre 15 € ou Soutien 20 € ou Bénéficiaire Don
Je souhaite participer :					
A la vie de l'association					Paiement :
Au Conseil d'école (Maternelle / Élémentaire)					En espèces
Au Conseil d'administration (Collège / Lycée)					Par chèque
Au Conseil de classe					Autre
L'UNAAPE n'est pas présente dans mon établissement et je souhaiterais être aidé(e) pour monter une liste.					Total association € Total assurance € Montant Total (association + assurance) €

Date et signature :

ATAPE
Nicolas SAUVAN-MAGNET
BP 64

13152 Tarascon Cedex
Téléphone : 04 89 83 83 02
atape@atape.fr

Joindre votre règlement à l'ordre de votre association locale, association d'fraternité général, un reçu fiscal sera délivré par votre association locale sur simple demande (C/ Art. 200 du C.61).
Si vous voulez souscrire à l'assurance scolaire, n'oubliez pas de dater et signer le bulletin de souscription ci-dessous.

Bulletin de souscription à l'assurance scolaire AXA (assurance réservée aux adhérents)

Représentant(e) légal(e) (nom et prénom) : CP-Commune :

Adresse :

Adresse mnl :

Je souscris une assurance scolaire AXA					
Nom	Prénom	Établissement	Classe	Né(e) le :	Formule (1,2,3ou4)
					Montant
					€
					€
					€
					€
					Gratuit *
					Gratuit *

* Gratuit à partir du quatrième enfant.

Assurance : l'adhésion souscrit par le parent reconnaît avoir pris connaissance et accepté les clauses et conditions particulières du contrat d'assurance de responsabilité valant notice d'information au titre dudit contrat, préalablement à l'adhésion, ainsi que des conditions générales y afférentes, disponibles sur demande auprès du souscripteur.

Vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la souscription de l'assurance scolaire pour y renoncer sans motif, ni pénalité et contre remboursement en adressant un courrier recommandé AR de renoncement à l'UNAAPE - 42 rue Carvès - 92120 Montrouge selon le modèle ci-après : "Je soussigné(e) (nom, prénom), demeurant (adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance n°0005540620 que j'avais souscrit le... (date et signature du souscripteur)".

Noubliez pas de dater et signer votre bulletin de souscription. Deux attestations

vous seront remises par votre association pour chaque enfant assuré.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre assurance scolaire. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'UNAAPE. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'UNAAPE.

Merçi de confirmer votre accord pour le traitement de vos informations personnelles conformément au règlement général européen de la protection des données personnelles en cochant l'une des deux options suivantes :
 J'ai pris connaissance du traitement de mes données personnelles et renonce à toute possibilité de recevoir toute information provenant de l'association
 Je m'oppose au traitement de mes données personnelles et renonce à toute possibilité de recevoir toute information provenant de l'association

Partie à retourner au National par l'association locale, accompagnée du bordereau d'envoi (fiche Union N°03)

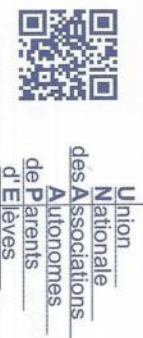


BULLETIN D'ADHÉSION 2018-2019



PRÉSENCE DES PARENTS
Votre revue trimestrielle
GRATUITE

Contribuons à l'AVENIR des ENFANTS en toute INDÉPENDANCE



Union
Nationale
des Associations
Autonomes
de Parents
d'Élèves

Contactez votre association locale

ATAPE

Nicolas SAUVAN-MAGNET
BP 64

13152 Tarascon Cedex
Téléphone : 04 89 83 83 02

atape@atape.fr

UNAAPE nationale

Reconnue d'utilité publique
42 rue Carvès
92120 MONTROUGE
secretariat@unape.asso.fr

Tel/fax : 01 40 92 16 61

www.atape.fr www.facebook.com/asso.atape

Proposition d'assurance scolaire avec AXA France et l'UNNAPE

Protégez votre enfant, à l'école comme ailleurs.

Assurance réservée aux adhérents de l'UNNAPE, contrat groupe souscrit auprès d'AXA France IARD par l'intermédiaire des Assurances Michelot et associés, 15 rue de la Brigade Alsace Lorraine, 67000 Strasbourg, Siren 422 143 453, n°ORIAS 07005651.

De la maternelle à l'Université, protégez vos enfants 24h/24 et 7j/7.

Vos enfants ont besoin d'être assurés qu'ils soient victimes ou responsables d'un accident sur le chemin de l'école, en sortie scolaire (hors des horaires scolaires), mais aussi en toutes circonstances, lors de leurs activités extra-scolaires : sports, loisirs, vacances, séjours linguistiques, classes découvertes, etc...

La garantie prend effet : le jour de la rentrée scolaire pour les adhésions souscrites dans les trente jours suivant la rentrée scolaire, sinon le lendemain à midi de la date de réception de l'adhésion par l'UNNAPE.

	Formule 1	Formule 2*	Formule 3*	Formule 4*
DOMMAGES causés par l'enfant				
Corporels	20 000 000 €	-	-	-
Matériels et Immatériels	850 000 €	-	-	-
dont Immatériels	150 000 €	-	-	-
Matériel conté au stagiaire	150 000 €	-	-	-
Défense et recours	15 000 €	-	-	-
DOMMAGES subis par l'enfant				
Décès	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Incapacité permanente (le taux d'invalidité s'applique sur ces montants) (1)				
- Jusqu'à 9%	Néant	Néant	Néant	Néant
- de 10 % à 29 %	20 000 €	20 000 €	20 000 €	8 500 €
- de 30 % à 59 %	35 000 €	35 000 €	35 000 €	17 000 €
- de 60 % à 79 %	85 000 €	85 000 €	85 000 €	45 000 €
- de 80 % à 100 %	200 000 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €
Frais de traitement	200 % TRC	300 % TRC	200 % TRC	100 % TRC
Prothèses dentaire (par dent)	200 €	400 €	200 €	-
Bris ou perte de lunettes ou lentilles	200 €	300 €	200 €	-
Frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'à l'hôpital le plus proche (2)	400 €	400 €	400 €	-
Conduite à l'école	400 €	400 €	400 €	-
Aide pédagogique	200 € par mois pendant 10 mois	200 € par mois pendant 10 mois	200 € par mois pendant 10 mois	-
Frais de rattrapage scolaire au delà de 20 jours d'arrêt				
GARANTIE ASSISTANCE (3)				

Cette garantie est comprise dans toutes les formules.

En cas de maladie ou d'accident grave de votre enfant, vous avez le droit à notre assistance :

- rapatriement sanitaire ou transport médical.
- intervention d'un médecin pour juger des mesures à prendre et les organiser.
- mise à disposition d'un billet aller/retour pour un proche.
- remboursement des frais de secours sur piste de ski.
- envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place.
- etc.

Notre service assistance est à votre disposition sur simple appel.

TARIFS 2018-2019

31,00 € 20,00 € 16,00 € 9,90 €

(1) Le montant de l'indemnité est égal au capital garanti multiplié par le taux d'incapacité retenu, reportez-vous en page 8 des Conditions Générales du contrat pour un exemple de calcul.

(2) Seul en cas d'intervention d'un service d'assistance.

(3) L'intégralité des prestations assistance sont décrites et définies dans le document « Conditions Générales Assistance aux personnes ».

(*) La Responsabilité Civile peut être déjà garantie par votre contrat d'assurance habitation.

Si vous voulez souscrire une assurance, utilisez le bulletin de souscription ci-contre et pensez à garder ce tableau de garanties. Tout souscripteur pourra consulter le texte intégral du contrat auprès de son association locale.

N'oubliez pas de dater et signer votre bulletin d'adhésion et de souscription et de le remettre à votre association locale.



Avec l'UNNAPE
vous soutenez les principes
des parents d'élèves autonomes

- * Primauté et responsabilité des parents dans les choix éducatifs.
- * Respect de la neutralité politique, syndicale et religieuse des établissements publics d'enseignement.
- * Qualité de l'enseignement, médiation immédiate, équité sociale et territoriale.
- * Éducation aux valeurs civiques et morales.

Votre association est affiliée à l'UNNAPE

Libre dans ses initiatives et dans ses actions.

Agit dans le respect des principes et des valeurs du Mouvement autonome.

Initie des actions et participe localement à la mise en place de projets au sein des établissements scolaires.

Participe et s'implique dans les Conseils d'école, de classe et d'administration, les commissions d'appel, d'attribution des bourses ou encore municipales.

Permet via l'UNNAPE, de traduire au Ministère de l'Éducation nationale les préoccupations locales.

Apporte régulièrement des idées constructives aux différents territoriaux : Municipalité, Conseil Départemental, Conseil Régional.

Vous représentez dans les conseils départementaux et académiques de l'Éducation nationale au travers nos Unions départementales et régionales.

Le Mouvement autonome de l'UNNAPE

Veille à ce que les élèves restent le centre d'intérêt prioritaire du système éducatif.

Étudie les propositions de l'Éducation nationale et intervient auprès du Ministère.

Témoigne au Sénat et à l'Assemblée nationale, sur les sujets de l'éducation nationale, devant les commissions de la culture et de l'enseignement.

Vigilant à la mise en application de la loi sur l'intégration des enfants différents.

Porte son action dès l'accueil des enfants en maternelle, sur la médiation immédiate.

Porte son attention sur le contenu du socle commun de connaissance, de compétence et de culture.

S'attache à la mise en place de l'architecture des études au lycée.

Attentif à une orientation choisie qui doit être synonyme de droit à une formation qualifiante pour tous.

Pour vos enfants, de la maternelle au lycée, rejoignez les associations locales affiliées à l'UNNAPE !



©marie_walsh - Fotolia.com

© Nivona/stockphoto - Fotolia.com

© Kristian Seulic - Fotolia.com

© dardm1774 - Fotolia.com